

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

N°DC-2025-67

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Convention de mise à disposition des vestiaires écoresponsables et biosourcés du Plateau Sportif Park Er Bihan au profit des associations communales E.S COLPO et COLPO ATHLE PLAISIR

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 14 novembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC et M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la commune de Colpo a construit, en 2025, un vestiaire en matériaux biosourcés attenant aux équipements sportifs : plateau sportif, piste d'athlétisme et aire de fitness connectée à Park Er Bihan.

Les activités organisées par ces deux associations sont reconnues d'intérêt général et présentent pour la commune un intérêt avéré.

A ce titre, et dans le cadre de sa politique de développement des pratiques physiques et sportives, la municipalité a décidé de soutenir ces deux associations pour la poursuite de leurs objectifs par la mise à disposition de ce nouvel équipement sportif, à savoir les vestiaires écoresponsables en matériaux biosourcés lui appartenant.

Afin de définir les engagements entre la commune de Colpo et les associations E.S COLPO et COLPO ATHLE PLAISIR, une convention, jointe en annexe, a été rédigée. Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des vestiaires du Plateau Sportif.
- **APPROUVE** les modalités d'occupation de ce vestiaire par les deux associations colpéennes précitées à savoir : E.S COLPO et COLPO ATHLE PLAISIR.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

